

Direction Générale Adjointe Territoires
Direction des Routes et des Mobilités
Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est

823, Avenue du 11 novembre
37150 - BLERE

☎ 02 47 57 92 3002 47 91 43 43

📧 contact_stane@departement-touraine.fr7



Commune de La Ferrière

Réf : STANE-2025-C0599

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE

**Portant réglementation de la circulation par alternat
sur la route départementale (RD) n°47
du PR 25+585 au PR 26+395
Commune de La Ferrière
(hors agglomération)**

La Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°82-623 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière composée de neuf parties, prise par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la séance du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 18 octobre 2023 au cours de laquelle Mme Nadège ARNAULT a été élue Présidente du Conseil départemental,

Vu le règlement de voirie du Département d'Indre-et-Loire en vigueur,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental d'Indre-et-Loire du 19 mars 2025 donnant délégation permanente de signature à Mme Nathalie Dabert, Chef du Service Territorial d'Aménagement (STA) du Nord-Est,

Vu Autorisés par la permission de voirie **référéncée n°STANE 2025-C0329 du 2 juin 2025**

Vu la demande reçue en date du 29 août 2025 par laquelle l'entreprise Circet et ses partenaires, TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex (circet-eri5280-d@cdemat.sogelink.fr), sollicite pour le compte de Lumière-VDLF, 20 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint Avertin (jean-philippe.martignac@tdf.fr) l'autorisation de réaliser un fonçage et des travaux de génie civil et dans l'emprise de la RD 47, entre les PR 25+985 et 25+995, côté gauche et droit, au lieu-dit « Bougeries », hors agglomération sur la commune de La Ferrière

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation routière par alternat,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation routière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

À compter du 15 septembre 2025 et jusqu'au 12 octobre 2025, la circulation routière sera réglementée par alternat CF 22 (par panneaux B15 et C18), ou CF23 manuel avec piquets K10 et moyens radio si nécessaire sur la RD 47, du PR 25+585 au PR 26+395, hors agglomération de la commune de La Ferrière.

ARTICLE 2

Sur la section de route définie à l'article 1 ci-dessus, la vitesse maximale autorisée sera de 50 km/h et le dépassement de tout véhicule sera interdit quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

L'abaissement de la vitesse doit s'effectuer par palier de 20 km/h.

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature, hormis ceux nécessaires au chantier, seront interdits des deux côtés de la chaussée pendant la période d'exécution des travaux.

ARTICLE 3

Cette réglementation sera annoncée et signalée (fourniture, pose et exploitation) conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise chargée des travaux, sous son entière responsabilité.

La signalisation devra être obligatoirement retirée dès lors que l'activité sur le chantier est inexistante.

L'entreprise restera responsable de tous les incidents et/ou accidents pouvant survenir à l'occasion des travaux en cause et supportera les frais éventuels de remise en état des voies dégradées par la circulation.

ARTICLE 4

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté qui seront constatées par les agents dûment assermentés seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans cet arrêté. Les informations personnelles recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine public routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement de ces données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. A cet effet, et pour des raisons d'intérêt public, les agents des services mentionnés ci-dessus peuvent procéder au traitement de ces informations personnelles.

Ces données personnelles sont conservées pendant la durée de validité du présent arrêté. Au-delà, elles pourront être conservées pendant la durée d'utilité administrative conformément au tableau de gestion des archives des Services territoriaux d'aménagement du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, en vigueur.

Ces données personnelles seront transmises aux destinataires du présent arrêté lors de sa diffusion.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de vos données et d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Conseil départemental d'Indre-et-Loire – Place de la Préfecture – 37927 TOURS Cedex 9 ou par courriel à l'adresse : dpo@departement-touraine.fr.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

ARTICLE 6

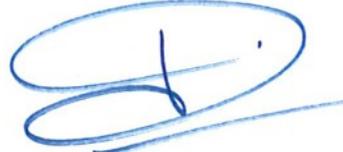
Mme Nathalie Dabert, Chef du STA du Nord-Est, M. le Commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire et M. le Chef de la brigade de gendarmerie de Château-Renault, M. le Directeur de l'entreprise Circet et ses partenaires et Lumière VDLF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

- M le Maire de La Ferrière,
- Mme la Présidente de la Communauté de communes Castelrenaudais,
- M. le Président de l'Organisation des transporteurs routiers européens,
- M. le Président de la Fédération nationale des transports routiers,
- M. le Président de la Région Centre-Val-de-Loire – Transports interurbains et scolaires « Rémi »,
- Transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap et leur prestataire,
- Organisme en charge du ramassage des ordures ménagères, SMICTOM D'Amboise.

Fait à Bléré **05 SEP. 2025**

La Présidente
du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,
Pour la Présidente et par délégation,
Le Chef du Service Territorial d'Aménagement du
Nord-Est



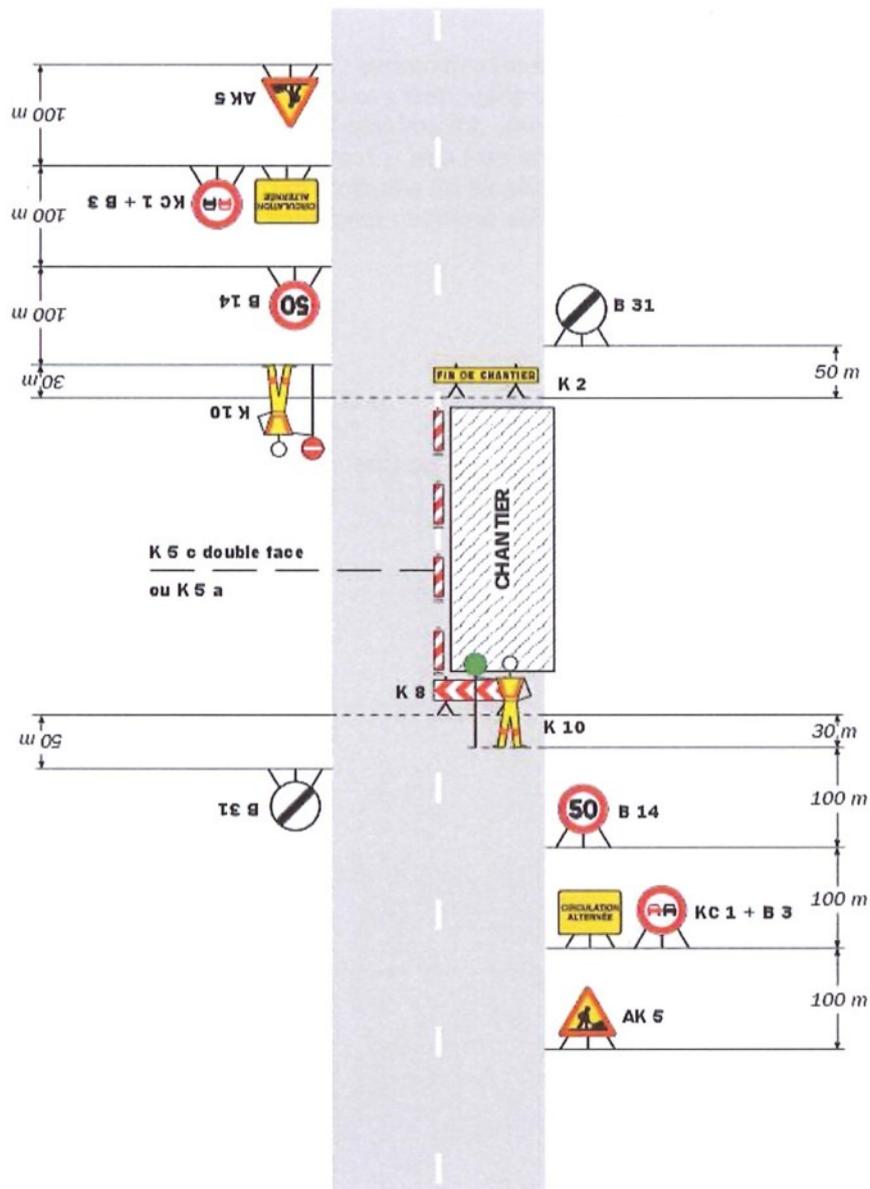
Nathalie DABERT



Chantiers fixes

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

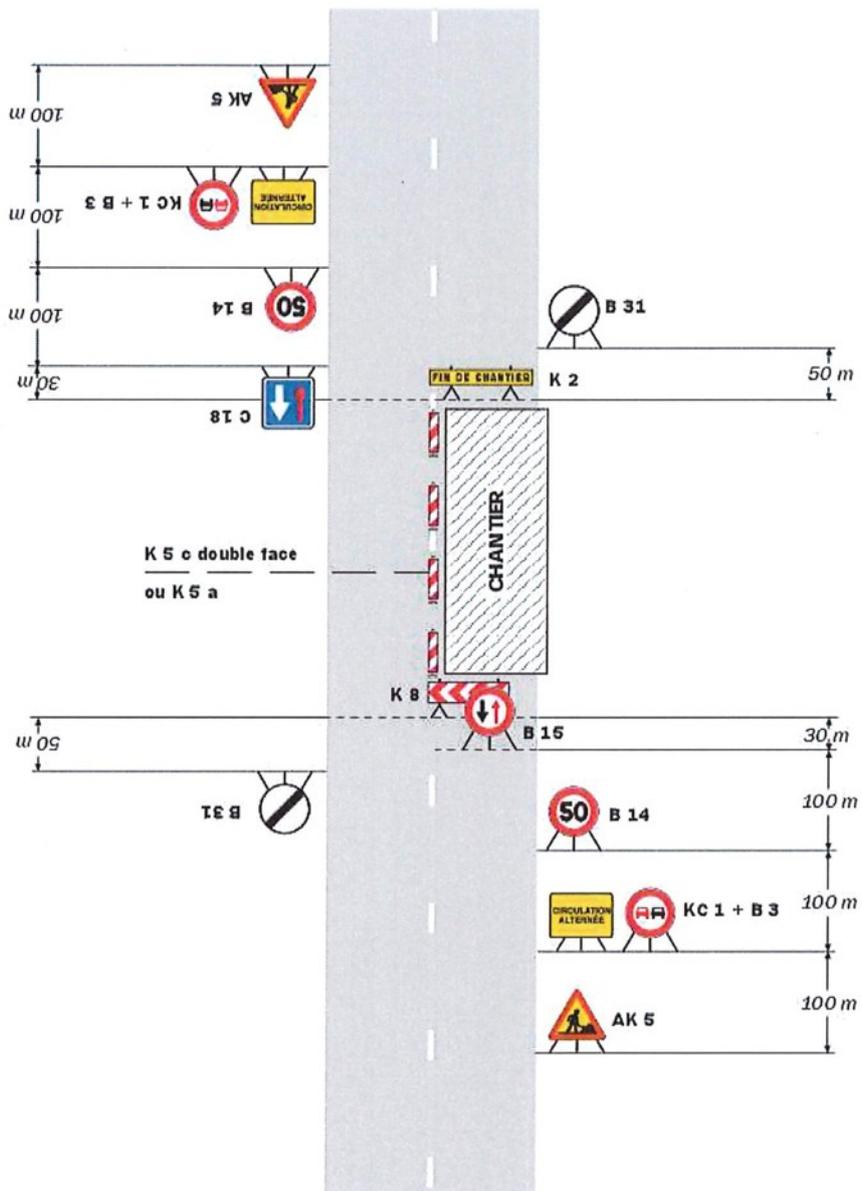
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

CF22

Alternat avec sens prioritaire

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Dispositif à n'utiliser qu'en cas de bonne visibilité réciproque et faible trafic.
- Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.